



Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Chapelle, le 13 février 2023

A l'attention des membres du Conseil Communal
A l'attention des membres du Collège Communal
A l'attention de la Directrice Générale

N° avis : 2023/7 - Marchés publics - Services Techniques – Marché de travaux ayant pour objet l'amélioration et l'égouttage de la place de Gaulle à Godarville – Procédure ouverte conformément aux articles 2.22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation

Caractéristiques du dossier

Type d'avis : obligatoire – (incidence financière ou budgétaire supérieur à 22.000 euros)

AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE EN URGENCE	
Service demandeur	Service technique
Données de contact	Tél : 064/43.20.70 E-mail : quentin.dehaye@chapelle-lez-herlaimont.be
Date de demande	09 février 2023
Délai de réponse	En urgence
Détails du marché	
Lieu de prestation du service	Amélioration et l'égouttage de la place de Gaulle à Godarville
Procédure	Procédure ouverte
Budget	
Budget extraordinaire de l'exercice 2023 - Article 421/735-60 - Projet n° 20230045	
Le coût est estimé à :	
- pour la partie voirie à : 476.915,67 euros hors T.V.A. soit 577.067,96 euros T.V.A.comprise ;	
- pour la partie égouttage à : 162.562,19 euros hors T.V.A. (pas d'application de TVA sur cette partie).	
Ce qui représente donc un montant total estimé de 639.477,86 euros hors T.V.A.	

A. Éléments du dossier reçus

Service Financier	
Place de l'Hôtel de Ville, 16 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be	☎ +32 064/43.12.43 ☎ +32 064/28.50.73 Courriel : david.renoy@7160.be



- 1) Le Budget communal 2023
- 2) Tableau des investissements 2023
- 3) Le projet de délibération à présenter au Conseil communal.
- 4) La demande d'avis légalité

B. Avis de légalité

1) Rappel de la législation :

1) Vu l'article L 1124-40 du CDLD, le directeur financier est chargé:

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, **dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier** contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

2) Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

3) Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

4) Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

5) Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

6) Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

7) Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

8) Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

9) Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

10) Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 décidant notamment de :

- d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la réalisation d'une mission d'études en voirie relative à la rénovation de la Place de Gaulle à Godarville pour la première phase pour un montant de 20.000 euros T.V.A. comprise.
- de demander à I.G.R.E.T.E.C une proposition de contrat intitulé « Contrat d'études en voirie avec en option la coordination sécurité santé et la surveillance des travaux » reprenant, pour la mission: l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendriers entre la commande de la commune et le début de la mission et les taux d'honoraires.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/733-60 (n° de projet 20190006) et ce via un emprunt.

11) Vu la délibération du Collège communal du 29 janvier 2019 décidant notamment :

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



- d'approuver et de confier la mission d'études en voirie relative à la rénovation de la Place de Gaulle à Godarville options comprises à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house » pour la première phase d'un montant de 20.000,00 euros T.V.A. comprise et d'adapter ce montant lorsque la programmation et le montant des travaux seront définis.
 - d'approuver le « Contrat d'études en voirie avec en option la coordination sécurité santé et la surveillance des travaux » réputé faire partie intégrante de la présente délibération.
 - d'approuver le financement de cette mission par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/733-60 (n° de projet 20190006) et ce via un emprunt.
- 12) Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 décidant notamment d'approuver le cahier des charges N° 58940 (Réf. Igretec) et le montant estimé du marché "Égouttage et rénovation de la Place de Gaulle" dont les clauses administratives et les exigences techniques ont été rédigées par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C. S.C.R.L. de droit public, boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 620.425,13 euros hors T.V.A. ou 718.048,1912 euros T.V.A. comprise dont 464.871,72 euros hors T.V.A. ou 562.494,78 euros, 21% T.V.A. comprise à charge de l'administration communale
- 13) Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2021 décidant notamment de :
- revoir sa décision du 26 avril 2021 relative à l'approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement du marché "Egouttage et rénovation de la Place de Gaulle".
 - d'approuver le cahier des charges N° 58940 (Réf. Igretec) et le montant estimé du marché "Égouttage et rénovation de la Place de Gaulle" dont les clauses administratives et les exigences techniques ont été rédigées par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C. S.C.R.L. de droit public, boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 620.475,13 euros hors T.V.A. ou 718.108,41 euros T.V.A. comprise dont 464.921,72 euros hors TVA ou 562.555,28 euros TVA comprise à charge de l'administration communale.
- 14) Vu la décision du Collège communal du 14 février 2023 décidant notamment de ne pas attribuer le marché de travaux ayant pour objet l'amélioration et l'égouttage de la place de Gaulle à Godarville en raison de la non confirmation des prix par l'entrepreneur après le délai de validité de l'offre ;

Conclusions :

- 1) Considérant le contrat d'études en voiries avec, en options, la coordination sécurité santé et la surveillance des travaux signé en date du 30 janvier 2019 entre la Ville de Chapelle-lez-Herlaimont et I.G.R.E.T.E.C. ;
- 2) Considérant que les travaux d'égouttage et de rénovation de la place de Gaulle à Godarville se trouvent dans le tableau du plan d'investissement des communes (PIC) et du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;
- 3) Considérant que les pouvoirs adjudicateurs sont : - la commune de Chapelle-lez-Herlaimont, place de l'Hôtel de Ville, n°16 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont pour la partie « route », - l'intercommunale IDEA, Organisme d'Assainissement Agréé (OAA), rue de Nimy, n°53 à 7000 Mons pour la partie « égouttage »
- 4) Considérant le cahier des charges, référencé : Dossier 58940 (adj février 2023) – Marché de travaux – Egouttage et rénovation de la place de Gaulle à Godarville établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ; Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions.;

- 5) Considérant que le présent marché est passé par procédure ouverte conformément aux articles 2.22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 ;
- 6) Considérant que le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur la base du prix ;
- 7) Considérant que le marché est mixte ;

C) Budgétaire :

- 1) Le budget communal 2023 a été voté par le conseil communal du 19 décembre 2022.
- 2) Le budget communal 2023 n'a pas été approuvé par les autorités de tutelle.
- 3) Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense extraordinaire seront repris sous l'article : Article 421/723-60 - Projet n° 20230045 – pour un montant de 2.125.429,65 euros.
- 4) Actuellement, et étant donné que le budget est en attente d'approbation, le disponible du crédit susmentionné affiche un disponible budgétaire égal à 0,00 euros.
- 5) Le coût est estimé à :
 - pour la partie voirie à : 476.915,67 euros hors T.V.A. soit 577.067,96 euros T.V.A.comprise ;
 - pour la partie égouttage à : 162.562,19 euros hors T.V.A. (pas d'application de TVA sur cette partie).
 Ce qui représente donc un montant total estimé de 639.477,86 euros hors T.V.A. ;

En conclusion : J'émet un avis favorable par rapport au dossier : « Marchés publics - Services Techniques – Marché de travaux ayant pour objet l'amélioration et l'égouttage de la place de Gaulle à Godarville – Procédure ouverte conformément aux articles 2.22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation »

Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Renoy

Directeur financier

Art. L1124-40. §1^{er}. Le directeur financier est chargé:

1° d'effectuer les recettes de la commune.

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit:

a) du montant spécial de chaque article du budget;

b) du crédit spécial ou du crédit provisoire;

c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4:

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.

§3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.

§4. Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment:

– un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie;

– une évaluation de l'évolution passée et future des budgets;

– une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative;

– l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collègue et au directeur général. »

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be